

Lieu: Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 17 juillet 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents:

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints Mme Annick AROT, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZZIA, M. René JUPPET et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par M. Ludovic FOSSE, M. Guillaume GUERRAZZI, conseiller municipal, représenté par M. Yves CHAMPIER,

Absents:

Mme Laurence MICOUD, M. Loïc MONTESINOS et Mme POTTIEZ Stéphanie, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h10.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Yves CHAMPIER est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote:

Pour: 11Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Compte rendu du conseil du 5 juin 2024.
- 2. Répercussion de la redevance de prélèvement sur les factures d'eau et assainissement aux administrés.
- 3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.
- 4. Signature de la convention avec l'agence de l'eau pour l'étude de faisabilité sur la rénovation de plusieurs sites de la commune.
- 5. Signature de la convention avec l'agence de l'eau pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation des modes actifs sur la RD19a.
- 6. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Monsieur le maire demande de supprimer les points suivants pour faute de rédaction :

- 4. Signature de la convention avec l'agence de l'eau pour l'étude de faisabilité sur la rénovation de plusieurs sites de la commune.
- 5. Signature de la convention avec l'agence de l'eau pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation des modes actifs sur la RD19a.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- 7. Signature de la convention avec l'agence 01 pour l'étude de faisabilité sur la rénovation de plusieurs sites de la commune.
- 8. Signature de la convention avec l'agence 01 pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation des modes actifs sur la RD19a.

Vote:

Pour: 11Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 5 juin 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 5 juin 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote:

Pour: 11Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. <u>Répercussion de la redevance de prélèvement sur les factures d'eau et assainissement aux</u> administrés.

Monsieur le maire rappelle que la commune paye 3 redevances à l'agence de l'eau :

- La redevance modernisation
- La redevance pollution
- La redevance prélèvement

Les redevances modernisation et pollution sont refacturées aux administrés.

Si le conseil décide de répercuter la redevance prélèvement sur les factures des administrés, chaque début d'année, le taux de la redevance prélèvement sera à calculer.

Ce taux se calcule en divisant le montant de la redevance prélèvement payé à l'agence de l'eau par le nombre de mètres cube vendu aux administrés.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de ne pas répercuter la redevance prélèvement sur les factures des administrés et que cette redevance soit gardée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- REFUSE de répercuter la redevance prélèvement sur les factures des administrés,
- GARDE cette redevance à la charge de la commune.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services

se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- N'APPROUVE PAS dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA);
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: 2Contre: 3Abstention: 6

Ne prend pas part au vote : 0

Points 4 et 5 supprimés de l'ordre du jour

6. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Rappel du contexte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1, VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis au débat

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. Signature de la convention avec l'agence de l'Ain pour l'étude de faisabilité sur la rénovation de plusieurs sites de la commune.

Le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour la rénovation de bâtiments communaux. (La bibliothèque et la cour et les modulaires de l'école)

Il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour nous aider à mener à bien ce projet (l'Agence 01).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 4 250€ HT.

Vote:

- Pour: 11
- Contre: 0
- Abstention: 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- 8. <u>Signature de la convention avec l'agence 01 pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation des</u> modes actifs sur la RD19a.

Le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour la sécurisation des modes actifs sur la route du pont de Briord, RD19a.

Il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour nous aider à mener à bien ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 3 000€ HT.

Vote:

- Pour: 11
- Contre: 0
- Abstention: 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 à 21h04

Montagnieu, le 4 septembre 2024

Le Maire, Jean ROSET, Le secrétaire de séance, Yves CHAMPIER,

